



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité  
publique

Installations classées pour la protection de  
l'environnement

commune d'Abbeville  
Société ETS DEMARET ALAIN

Agrément n°PR 80 00019 D

ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2013

Le préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévus à l'article R.543-99 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 autorisant M. Alain DEMARET à exploiter sur le territoire de la commune de Abbeville, rue René Dingeon, parcelles cadastrées section BN n°228 un chantier de récupération de vieux métaux et de véhicules hors d'usage (rubrique 286 de la nomenclature des ICPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 portant également agrément pour l'activité de démolition des véhicules hors d'usage pour une durée de 6 ans à la société ETS DEMARET ALAIN ;

Vu le rapport et les propositions en date du 28 juin 2013 de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu l'avis en date du 16 juillet 2013 du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 24 juillet 2013 et son accord en date du même jour ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par la société ETS DEMARET ALAIN comporte l'ensemble des renseignements demandés par les arrêtés ministériels des 15 mars 2005 et 02 mai 2012 ;

Considérant que la société ETS DEMARET ALAIN s'engage, dans le cadre de la demande de renouvellement d'agrément, à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées en annexe I de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - EXPLOITANT TITULAIRE**

La société ETS DEMARET ALAIN, dont le siège social est situé 105 rue d'Ile de France, 80100 Abbeville, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

### **ARTICLE 2 – AGREMENT**

#### **Article 2.1 Durée de l'agrément**

La société ETS DEMARET ALAIN est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site situé rue René Dingeon, parcelles cadastrées section BN n°228, 80100 Abbeville.  
L'agrément est délivré sous le numéro PR 80 00019 D pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 2.2 Cahier des charges**

La société ETS DEMARET ALAIN est tenue de respecter, pour son activité de dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage les obligations mentionnées dans le cahier des charges joint en annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 2.3 Affichage de l'agrément**

La société ETS DEMARET ALAIN est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

#### **Article 2.4 Déclaration annuelle des émissions polluantes**

La société ETS DEMARET ALAIN transmet au plus tard le 31 mars de chaque année, par voie électronique à l'Inspection des Installations Classées, une déclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP).

#### **Article 2.5 Vérification de la conformité par un organisme tiers**

La société ETS DEMARET ALAIN transmet tous les ans à Monsieur le Préfet de la Somme les résultats de la vérification de la conformité par un organisme tiers ainsi qu'une copie du récépissé délivré par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME).

La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

### ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif d'AMIENS, conformément aux conditions prévues aux articles L. 514.6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement :

### ARTICLE 4 - PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'Abbeville, par les soins du maire ; le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'agrément.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie d'Abbeville pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

### ARTICLE 5 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le maire d'Abbeville, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ETS DEMARET ALAIN et dont une copie sera adressée :

- au directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- au chef du bureau interministériel régional de défense et de sécurité civile
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme
- au directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

Amiens, le 25 JUIL. 2013  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Charles GERAY

